

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.829.841 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris

(ci-après dénommée la « Société » ou « EMOVA GROUP »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2019

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le vendredi 29 mars 2019 à 16 heures au 235, avenue le Jour se Lève, 92100 Boulogne-Billancourt (l'« Assemblée ») pour vous soumettre les projets de résolutions suivants :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
2. Rapport du Conseil de surveillance visé à l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et sur les comptes consolidés ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
7. Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
9. Quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
10. Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent PFEIFFER et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
11. Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Franck KELIF et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
12. Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Louis GREVET et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
13. Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Antoine COLIN et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
14. Constatation de l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire du cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
15. Constatation de l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant du cabinet AUDITEX ;
16. Constatation de l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire du cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES ;

17. Constatation de l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Daniel SENECHAULT ;
18. Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

19. Modification de l'article 23 des statuts de la Société intitulé « Commissaires aux comptes » ;
20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;
22. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Autorisation à donner au Directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
24. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
25. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés de la Société et aux sociétés du Groupe EMOVA adhérent d'un plan d'épargne entreprise ;
26. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
27. Limitation globale du montant des autorisations d'émission ;
28. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ; et
29. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport du Directoire ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'un rapport vous a été présenté spécifiquement sur la gestion de la Société sur l'exercice clos le 30 septembre 2018, dans le cadre de l'approbation des comptes annuels de la Société par votre Assemblée, auquel nous vous renvoyons.

Nous vous précisons également que depuis le début de l'exercice en cours, la Société a poursuivi la mise en œuvre de ses projets stratégiques :

- poursuite de l'accroissement du parc de magasins avec la multi-franchise et la transformation des points de vente indépendants en franchise ;
- développement d'EMOVA MARKET PLACE ;
- leader sur le digital de la vente de fleurs avec BLOOM'S, AMAZON et les 2 sites marchands Monceau Fleurs et Au Nom de la Rose.

II. CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE MONSIEUR LAURENT PFEIFFER, DE MONSIEUR FRANCK KELIF, DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GREVET ET DE MONSIEUR ANTOINE COLIN ET DECISIONS A PRENDRE SUR LE RENOUVELLEMENT DE LEURS MANDATS (7^{EME}, 8^{EME}, 9^{EME} ET 10^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent PFEIFFER, de Monsieur Franck KELIF, de Monsieur Jean-Louis GREVET et de Monsieur Antoine COLIN arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Il sera donc proposé, aux termes des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Résolutions, à constater (i) de constater l'expiration desdits mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent PFEIFFER, de Monsieur Franck KELIF, de Monsieur Jean-Louis GREVET et de Monsieur Antoine COLIN et (ii) de procéder au renouvellement de leurs mandats respectifs de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de six années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou de procéder à la nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance en remplacement.

III. CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES ET DECISION A PRENDRE SUR LE RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT (11^{EME} RESOLUTION)

Nous vous rappelons que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société du cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES (438 476 913 RCS Nanterre) arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Vous serez donc appelé, aux termes de 11^{ème} Résolution à (i) constater l'expiration du mandat du cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et (ii) de procéder au renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

IV. CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DU CABINET AUDITEX (12^{EME} RESOLUTION)

Nous vous rappelons également que le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société du cabinet AUDITEX (377 652 938 RCS Nanterre) arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Vous serez donc appelé, aux termes de 12^{ème} Résolution, à constater l'expiration du mandat du cabinet AUDITEX de son mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, étant précisé que sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} Résolution exposée ci-après relative à la modification de l'article 23 des statuts intitulé « Commissaires aux comptes », il ne sera pas procédé

au renouvellement dudit mandat, ni à la nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

V. CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET DIDIER KLING ET ASSOCIES (13^{ÈME} RESOLUTION)

Nous vous rappelons que le cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES (342 061 942 RCS Paris) a été nommé en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 mars 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Vous serez donc appelé, aux termes de 13^{ème} Résolution, à constater l'expiration du mandat du cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, étant précisé que conformément aux dispositions des articles L. 233-17 et R. 233-16 du Code de commerce, il ne sera pas procédé au renouvellement dudit mandat, ni à la nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement.

VI. Constatation de l'expiration du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Daniel SENECHAULT (14^{ÈME} RESOLUTION)

Il vous est également rappelé que Monsieur Daniel SENECHAULT a été nommé en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 mars 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Vous serez donc appelé, aux termes de 14^{ème} Résolution, à constater, l'expiration du mandat du cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, étant précisé que sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} Résolution exposée ci-après relative à la modification de l'article 23 des statuts intitulé « Commissaires aux comptes », il ne sera pas procédé au renouvellement dudit mandat, ni à la nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

VII. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE (15^{ÈME} RESOLUTION)

Nous vous demanderons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et aux dispositions du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification de la valeur nominale des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum de rachat susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions.

Ces acquisitions seraient destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un

- contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler des actions acquises sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} Résolution ci-dessous ;
 - conserver et/ou remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société ou du groupe, étant précisé que dans ce cas, les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5% du capital social ;
 - attribuer et/ou céder des actions à ses salariés ou à ses dirigeants ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions, attribuer et/ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne d'entreprise ;
 - mettre en place ou honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - mettre en place toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'action serait plafonné à vingt millions d'euros (20.000.000 €).

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour calculer cette limite correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Dans le cadre de cette Résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée.

**VIII. MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS DE LA SOCIETE INTITULE « COMMISSAIRES AUX COMPTES »
(16^{EME} RESOLUTION)**

Nous vous demanderons d'autoriser la modification comme suit l'article 23 des statuts de la Société intitulé « Commissaires aux comptes » lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 23 - Commissaires aux comptes

Si les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont remplies, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et remplissant

les conditions légales d'éligibilité.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, incapacité, démission ou décès, sont nommés concomitamment et pour la même durée que les Commissaires aux comptes titulaires si le Commissaire aux comptes titulaire

est une personne physique ou une entreprise unipersonnelle. Ils doivent accomplir leurs missions dans les

conditions et dans le cadre des pouvoirs définis par la législation en vigueur.

Au cours de la vie sociale de la Société, chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période de six (6) exercices sociaux ».

IX. PROPOSITION DE DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES, IMMEDIATEMENT OU A TERME, AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (17^{EME}, 18^{EME}, 19^{EME}, 21^{EME} ET 23^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous proposons, afin de pouvoir doter facilement la Société de nouveaux moyens financiers nécessaires à la poursuite de sa stratégie de développement, de consentir au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et selon diverses modalités, une série de délégations de compétence en vue d'augmenter le capital de la Société, avec, selon les cas, maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

L'objectif de ces différentes délégations de compétence est de permettre au Directoire de disposer d'une plus grande flexibilité dans le choix des opérations envisageables et ainsi réagir aisément aux besoins de financement de la Société par le biais d'augmentations de capital, tout en adaptant en fonction des circonstances, la nature des instruments financiers à émettre, notamment dans le cadre de projets de croissance externe de la Société à court ou moyen terme.

En outre, le Directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la stricte limite des plafonds visés ci-dessous.

Enfin, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser l'une des délégations de compétence consentie par votre Assemblée, celui-ci rendrait compte à la plus proche assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

➤ **Proposition de délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^{ème} Résolution)**

Au terme de cette Résolution vous serez appelé à déléguer au Directoire dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou

à terme au capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal maximal (i) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme et (ii) des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourrait excéder 20 millions d'euros à la date de la décision d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements. Ce montant serait également indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Dans ce cadre, vous serez appelé à conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des

émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

➤ **Proposition de délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (18^{ème} Résolution)**

Au terme de cette Résolution vous serez appelé à déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, par offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code Monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

La présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal maximal (i) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme et (ii) des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourrait excéder 20 millions d'euros à la date de la décision d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements. Ce montant serait également indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions qui serait fixé par le Directoire serait au moins égal à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations, sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit, qui seraient fixés par le Directoire, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre, vous serez appelé à conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée.

- **Proposition de délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} Résolution)**

Au terme de cette Résolution vous serez appelé à déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

La présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal maximal (i) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme et (ii) des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourrait excéder 20 millions d'euros à la date de la décision d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements. Ce montant serait également indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation :

- seraient exclusivement adressées (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) aux investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.
- seraient limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que le délai d'un an précité courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions qui serait fixé par le Directoire serait au moins égal à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations, sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit, qui seraient fixés par le Directoire, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre, vous serez appelé à conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

La présente délégation priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

➤ **Proposition de délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21^{ème} Résolution)**

Au terme de cette Résolution vous serez appelé à déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation la compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion, ou d'apport), ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, à réaliser par émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par élévation de la valeur nominale des actions de la Société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder 20 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables.

Dans ce cadre, vous serez appelé à conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, ainsi que le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le nouveau montant de la valeur nominale des actions existantes composant le capital social de la Société ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'augmentation de la valeur nominale portera effet ;
- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation.

La présente délégation priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

- **Proposition de délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (23^{ème} Résolution)**

Au terme de cette Résolution vous serez appelé à déléguer au Directoire la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit des catégories de personnes ci-après définies et dont la libération pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Directoire, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire serait fixé à 20 millions d'euros.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, ne pourra excéder un plafond global de 20 millions d'euros.

Vous serez appelé à décider de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente Résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- les salariés de la Société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- les fournisseurs de la Société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- les franchisés des réseaux Monceau Fleurs, Happy, Au nom de la Rose et Rapid'Flore (aujourd'hui dénommé Cœur de Fleurs) ;
- les actionnaires des sociétés acquises par la Société, en ce compris notamment les actionnaires de toutes filiales ou participations de la Société dont celle-ci viendrait à acquérir les titres ;
- les personnes morales détenant plus de deux pour cent (2%) du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation.

Vous serez donc appelé à déléguer au Directoire le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de l'une ou de plusieurs catégories visées ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation serait déterminé par le Directoire dans les conditions ci-après et serait au moins égal à 80% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Le Directoire pourrait, dans le cadre de l'augmentation de capital qu'il pourrait décider en vertu de la présente délégation de compétence et pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, étant précisé que cette augmentation ne pourrait pas excéder 15% de l'émission initiale sans toutefois pouvoir excéder les plafonds d'émission visés ci-avant et que la souscription complémentaire s'effectuerait au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Directoire disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris.

La présente délégation priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée.

➤ **Proposition de fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et des valeurs mobilières représentatives de créances (24^{ème} Résolution)**

Nous vous demanderons aux termes de la 24^{ème} Résolution, de fixer à 30 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme et susceptibles d'être réalisées et à 30 millions d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence que vous pourriez conférer en fonction des propositions susvisées.

X. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE, EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE (20^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à décider, sous réserve de l'approbation des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} Résolutions, pour chacune des émissions qui seraient décidées en application des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} Résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente Résolution s'imputerait sur le plafond global fixé à la 24^{ème} Résolution.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

XI. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET AUX SOCIETES DU GROUPE EMOVA ADHERANT D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (22^{EME} RESOLUTION)

Afin de respecter les prescriptions légales, vous serez appelé, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En effet, l'article L.225-129-6 du Code de commerce requiert de l'organe de direction qu'il soumette à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Les différentes délégations de compétence et autorisations d'émission soumises à votre vote dans le cadre de l'Assemblée à laquelle nous vous convions emportent augmentations du capital de la Société en numéraire, à terme, et par conséquent entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous demanderons, en conséquence, de déléguer au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximal de 3% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 24^{ème} Résolution ci-dessus.

Vous serez ainsi appelé à supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente autorisation.

Le prix de ces actions ou valeurs mobilières serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail et selon la méthode décrite à l'alinéa 1 dudit article.

Le Directoire pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait émis en vertu de la présente Résolution.

Dans ce cadre, vous serez appelé à conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente Résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet et est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

Nous vous indiquons, en tant que de besoin, que nous considérons que votre vote en faveur de cette augmentation de capital n'est pas opportun compte-tenu du contexte actuel et nous conseillons de rejeter cette proposition.

XII. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETEES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS (25^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demandons, dans le cadre de la 25^{ème} Résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} Résolution ci-avant autorisant le Directoire à procéder au rachat de ses propres actions, d'autoriser également le Directoire à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société que celle-ci serait amenée à détenir dans le cadre de la délégation objet de la 15^{ème} Résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois et en conformité avec toutes dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à l'Assemblée et que devront être préservés, le cas échéant et conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

A cette fin nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à cette réduction de capital, en une ou plusieurs fois, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, modifier corrélativement les statuts de la Société, effectuer toutes formalités requises et, de façon générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée.

XIII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (26^{EME} RESOLUTION)

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour effectuer les formalités légales requises à la suite de cette Assemblée.

* * *

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Le Directoire

